

---

<b>Nombre de membres en exercice:</b> 11	<b>Séance du 16 septembre 2022</b>
<b>Présents :</b> 9	L'an deux mille vingt-deux et le seize septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 16 septembre 2022, s'est réunie sous la présidence de
<b>Votants:</b> 10	<b>Sont présents:</b> Genevieve VAILLANT, Didier BAISEZ, Jonathan FORTIEZ, Florence GARET, Hubert HERBRECHT, René PRUVOST, Jérémy HUE, Gaëtan DEFER, Jean-Paul FRENOY
	<b>Représentés:</b> Chantal JACQUEMELLE par Genevieve VAILLANT
	<b>Excuses:</b>
	<b>Absents:</b> Aline DUVAUCHEL
	<b>Secrétaire de séance:</b> Jean-Paul FRENOY

---

Objet: Correspondant incendie et secours - 2022\_051

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseil municipal correspondant incendie a été publié le 31 juillet 2022.

Il s'appuie sur la loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. HUE Jérémy, « correspondant incendie et secours ».

Résultat du vote : Adoptée  
Votants : 10  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Refus : 0

Objet: Chèques à encaisser - 2022\_052

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu 2 chèques.

- Le premier d'un montant de 1 252 € correspondant à la prise en charge par l'assurance des dégâts causés par la tempête Eunice sur la toiture de l'église
- Le second d'un montant de 52.29 € correspondant à un don de Mr et Mme Frenoy.

Il demande au Conseil Municipal l'autorisation d'encaisser ces chèques.

Après délibération, le Conseil Municipal, unanime, autorise Monsieur le Maire à encaisser les chèques de 52.29 € et 1 252 €.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Publicité des actes de la collectivité - 2022\_053

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

**➔ Le Maire informe l'assemblée :**

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par affichage

**➔ Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

## DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,  
**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### Objet: Maintien ou non des fonctions d'adjoint au Maire après retrait de ses délégations - 2022 054

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu l'arrêté n°2020-023 du 06/07/2020, par lequel le Maire a donné délégation de fonction et de signature à Madame Duvauchel Aline, élue première adjointe, dans les domaines suivants :

- bâtiments et cimetière ;
- Etat Civil ;
- voirie ;
- suivi de l'employé communal ;
- signature de toute correspondance et pièces comptables en cas d'absence,

Vu l'arrêté n°2021-054 du 02/11/2021 portant retrait des délégations de fonction et de signature à Madame Duvauchel Aline, première adjointe,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

Considérant que, aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du retrait de l'ensemble des délégations de fonction et de signature à Madame Duvauchel Aline, première adjointe au Maire ; de se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret et de décider du maintien ou non des fonctions de Madame Duvauchel.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- PREND ACTE du retrait de l'ensemble des délégations de fonction et de signature à Madame Duvauchel Aline, première adjointe au Maire,
- DECIDE de se prononcer par le biais d'un scrutin public
- DECIDE de faire cesser les fonctions de Madame Duvauchel en tant que première adjointe au Maire.

Le Conseil Municipal décide de nommer Mr Frenoy Jean-Paul, premier adjoint au Maire avec le maintien de son indemnité actuelle à 5%.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 6  
Contre : 0  
Abstention : 4  
Refus : 0

### **Questions diverses :**

- Marches de la mairie : il est demandé si les marches vont être peintes, Monsieur le précise que la peinture vient d'être achetée, elle sera posée par l'agent communal dans les jours à venir

Il est proposé également de finaliser le haut des marches en enlevant les briques pour mettre des cailloux rouges pour harmoniser avec l'accès du cimetière. Le Maire précise qu'il va se renseigner pour le matériel à prévoir pour donner la réalisation des travaux à l'agent communal.

- Nouveau talus : il est demandé si des plantations sont prévues pour habiller le nouveau talus sur le trottoir d'accès à la mairie. Les devis sont en cours aux serres du Cauroy pour les plantations à faire cet automne.

- Banc : Un banc de la rue de la haut a été dégradé. Monsieur le Maire explique qu'un dépôt de plainte a été déposé à la gendarmerie, le nécessaire sera fait à l'assurance pour une demande de prise en charge.